

RÈGLEMENT DU JEU
« Calendrier de l'avent Harry Potter »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

DUJARDIN, Société par Actions Simplifiée, au capital de 463.400 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 320.660.970, dont le siège social est ZA du Pot au Pin – Entrepôt A4 - 33612 CESTAS organise du 1er décembre 2019 au 25 décembre 2019 inclus un jeu sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'avent Harry Potter » sur les pages « Jeux Dujardin » des réseaux sociaux Facebook et Instagram.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats du présent règlement et des principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique membre du ou des réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram âgée de plus de 13 (treize) ans au jour de leur participation, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que tout candidat mineur au Jeu est réputé participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux. A ce titre, tout candidat mineur au Jeu devra être muni d'une autorisation écrite de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux communicable à première demande de la Société Organisatrice.

La participation d'un candidat (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse email) au Jeu est limitée à une (1) fois par semaine uniquement. En cas de participations multiples pendant une semaine du Jeu, la participation pourra être totalement invalidée.

Il est précisé que le Jeu est limité à 1 (une) participation par foyer et par référence (même nom, même adresse postale), pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte **1^{er} décembre 2019 à 10h00 au 25 décembre 2019 à minuit** (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Pilot Corporation of Europe et déclarées à la CNIL, faisant foi).

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur le réseau Internet fixe à partir du Site accessible depuis l'adresse URL <https://www.facebook.com/jeuxdujardin/> et <https://www.instagram.com/jeuxdujardin/> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs des sites.

Le Jeu se déroulera de la manière suivante :

1. Accéder à la page Facebook et/ou Instagram de Jeux Dujardin pendant la durée du Jeu ;
2. Aimer la page Facebook et/ou Instagram de Jeux Dujardin jusqu'à la fin du Jeu ;
3. Commenter la publication relative au Jeu sur la page Facebook et/ou Instagram de DUJARDIN, en identifiant deux (2) personnes.

Le participant doit remplir ces trois (3) conditions afin que DUJARDIN puisse prendre en compte sa participation au Jeu et au tirage au sort.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, DUJARDIN se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Facebook et Instagram ne seront pas tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains du Jeu.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

25 dotations sont mises en jeu au total pour les deux réseaux sociaux (Facebook et Instagram) :

- 1 porte clé Pattenrond de 10 cm cm (valeur indicative de 9 ,90 € TTC). (Valeur indicative du lot 9.90 € TTC)
- 1 mini-peluche Dobby de 10 cm cm (valeur indicative de 9 ,90 € TTC). (Valeur indicative du lot 9.90 € TTC)
- 1 mini-peluche Hedwige de 10 cm cm (valeur indicative de 9 ,90 € TTC). (Valeur indicative du lot 9.90 € TTC)
- 1 peluche Croutard de 16 cm (valeur indicative de 14.90 € TTC). (Valeur indicative du lot 14.90 € TTC)
- 1 peluche Dobby de 16 cm (valeur indicative de 14.90 € TTC). (Valeur indicative du lot 14.90 € TTC)
- 1 peluche et Tote-bag Hermione (valeur indicative de 15.90 € TTC). (Valeur indicative du lot 15.90 € TTC)
- 1 porte clé Dumbledore de 10 cm cm (valeur indicative de 9 ,90 € TTC). (Valeur indicative du lot 9.90 € TTC)
- 1 mini-peluche Hedwige de 10 cm cm (valeur indicative de 9 ,90 € TTC). (Valeur indicative du lot 9.90 € TTC)
- 1 porte-clé Ron de 10 cm cm (valeur indicative de 9 ,90 € TTC). (Valeur indicative du lot 9.90 € TTC)
- 1 peluche Voldemort de 16 cm (valeur indicative de 14.90 € TTC). (Valeur indicative du lot 14.90 € TTC)
- 1 peluche Drago Malefoy de 16 cm (valeur indicative de 14.90 € TTC). (Valeur indicative du lot 14.90 € TTC)
- 1 peluche Touffu de 18 cm (valeur indicative de 14.90 € TTC). (Valeur indicative du lot 14.90 € TTC)
- 1 porte-clé Rogue de 10 cm cm (valeur indicative de 9 ,90 € TTC). (Valeur indicative du lot 9.90 € TTC)
- 1 mini-peluche Dobby de 10 cm cm (valeur indicative de 9 ,90 € TTC). (Valeur indicative du lot 9.90 € TTC)
- 1 mini-peluche Pattenrond de 10 cm cm (valeur indicative de 9 ,90 € TTC). (Valeur indicative du lot 9.90 € TTC)
- 1 porte clé Drago Malefoy de 10 cm cm (valeur indicative de 9 ,90 € TTC). (Valeur indicative du lot 9.90 € TTC)
- 1 mini-peluche Hedwige 10 cm cm (valeur indicative de 9 ,90 € TTC). (Valeur indicative du lot 9.90 € TTC)
- 1 porte clé Voldemort de 10 cm cm (valeur indicative de 9 ,90 € TTC). (Valeur indicative du lot 9.90 € TTC)

- 1 peluche Hermione de 16 cm (valeur indicative de 14.90 € TTC). (Valeur indicative du lot 14.90 € TTC)
- 1 peluche Harry Potter de 16 cm (valeur indicative de 14.90 € TTC). (Valeur indicative du lot 14.90 € TTC)
- 1 porte clé Mc Gonagall de 10 cm cm (valeur indicative de 9 ,90 € TTC). (Valeur indicative du lot 9.90 € TTC)
- 1 peluche Rogue de 16 cm (valeur indicative de 14.90 € TTC). (Valeur indicative du lot 14.90 € TTC)
- 1 peluche Mc Gonagall de 16 cm (valeur indicative de 14.90 € TTC). (Valeur indicative du lot 14.90 € TTC)
- 1 peluche Hagrid de 16 cm (valeur indicative de 14.90 € TTC). (Valeur indicative du lot 14.90 € TTC)
- 1 Calendrier de l'avent Harry Potter (valeur indicative de 69 € TTC). (Valeur indicative du lot 69 € TTC)

Les vingt-cinq (25) gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire, en présence de représentants de DUJARDIN, parmi toutes les participations au plus tard le 29 décembre 2019 inclus et l'annoncera le jour-même.

Les vingt-cinq (25) gagnants seront annoncés sur la page Facebook et Instagram de DUJARDIN et seront contactés par commentaire sous la publication sur Facebook et Instagram. Le participant indiquera son nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone par messagerie privée à DUJARDIN.

L'annonce du gagnant sera faite en commentant la publication relative au Jeu sur la page Facebook et Instagram DUJARDIN. Le gagnant disposera d'un délai de 48h pour se manifester après le premier contact établi par DUJARDIN. Passé ce délai, un gagnant suppléant sera automatiquement désigné dans les mêmes conditions de tirage au sort sans aucune possibilité pour le premier gagnant de réclamer son lot. Si un participant ne se manifeste pas dans les 24h suivant l'envoi du message ou du commentaire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot sera réattribué au gagnant suppléant tiré également au sort.

Les lots seront envoyés aux vingt-cinq (25) gagnants par la poste à l'adresse postale renseignée dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessus dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la révélation du gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où l'adresse postale renseignée serait erronée. Si l'adresse postale renseignée est erronée, le gagnant ne pourra pas bénéficier de la dotation prévue aux présentes, ce que ce dernier accepte expressément.

Le(s) prix sera/seront accepté(s) tel(s) qu'il(s) est (sont) mentionné(s) ci-dessus. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise du (des) prix prévu(s) pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : date d'enregistrement...). Le cas échéant, la date d'utilisation du (des) prix sera communiquée lors de la délivrance du (des) prix. En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie de la dotation par des lots d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des

circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) gagnant(s) ne reçoit(ven)t pas leur prix.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. – resteront à la charge du (des) gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le(s) gagnant(s) reconnaît(aissent) expressément.

ARTICLE 6 - ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible sur le site internet de la Société Organisatrice : www.jeuxdujardin.fr.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au Site ou à poster leurs dessins, si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1231-5 du code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du Jeu.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les candidats reconnaissent et acceptent que pour pouvoir participer au Jeu ils doivent transmettre leurs coordonnées s'ils sont tirés au sort pour gagner un des prix (nom, prénom, adresse email, no de téléphone, adresse postale, code postal, ville). Les candidats mineurs communiqueront les coordonnées précitées après avoir obtenu l'autorisation de leurs parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du/des tuteur(s) légaux.

Les coordonnées précitées pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et au Prestataire uniquement aux fins de faire bénéficier les candidats des dotations.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) les parents ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut le/les tuteur(s) légaux ainsi que les candidats disposent des droits à la portabilité de leurs données, ainsi que de droits d'accès, rectification, effacement, limitation, opposition des données les concernant et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données en cas de décès. Pour exercer ces droits, les candidats et/ou leurs parents ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut leur(s) tuteur(s) légaux devront modifier leurs informations personnelles sur leur compte ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : Jeux concours TF1Games-Dujardin, 1 Quai du point du Jour, 92656 Boulogne Cedex ou dpo@tf1.fr. En savoir plus: <https://groupe-tf1.fr/rgpd>.

ARTICLE 9 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : DUJARDIN – Direction des Affaires Juridiques – 6 place Abel Gance – 92100 Boulogne Billancourt - et au plus tard vingt (20) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement. Passé ce délai toute réclamation serait nulle et non avenue.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris.